

DÉPARTEMENT

Saône et Loire

Séance du 27 avril 2026

Date : 27/04/2026

Numéro : 26-2026

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 16

Absents excusés : 2

Absents non excusés : 1

Retard : 0

Pouvoirs : 2

Pris part à la délibération : 18

DATE DE LA CONVOCATION

20/04/2026

DATE D’AFFICHAGE

30/04/2026

L’an deux mille vingt-six, le 27 avril à Vingt heures et zéro minute,
Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

Présents : Mmes HELENA Fernande, DUPLAN Aurélie, HUARD BURTIN
Karine, JOBARD Claudie, MECHEZ Françoise, PERIER Pascale, FOURRIER
Pauline, DUJARIC Pauline, Mrs NEVORET Gérald, SUBIRANIN Daniel,
DUPLUS Nicolas, GUICHARD Alexandre, COLIN Rémy, SIRANDRE Jean-
François, STRUB Ilane.

Absents excusés : Mme DUPLAN Aurélie, M. José DE SOUSA

Absents non excusés : M. LECUELLE Antonin,

Pouvoirs : M. José DE SOUSA a donné pouvoir à M. NEVORET Gérald,

Mme DUPLAN Pauline a donné pouvoir à Mme HELENA

Fernande.

Retard : néant

Secrétaire de séance : Gérald NEVORET

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 071-217101708-20260427-26_2026-DE



OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Finances-Compte de Gestion 2025

Mme Le Maire expose au conseil municipal que le compte de gestion
constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte
administratif du maire, sans disposer de l'état de situation de l'exercice
clos dressé par le receveur municipal. Après s'être fait présenter le budget
principal de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y
rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des
dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre
de recettes, de mandats, le compte de gestion est dressé par le receveur
accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que
les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant
de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les
titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a
procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer
dans ses écritures et que les opérations de recettes et de dépenses
paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Il est demandé au conseil d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 071-217101708-20260427-26_2026-DE



Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2025

POUR EXECUTION CONFORME,

Certifié Exécutoire,

La Maire, Marie-Claire DILLY

